

Les données que vous pouvez confier à une IA

Tableau de décision pour une entreprise suisse. À jour au 17 août 2026.

Le principe : les serveurs des fournisseurs d'IA grand public sont hors de Suisse. La question n'est donc pas « ai-je le droit d'utiliser l'IA », mais « quelle information puis-je lui confier, et sous quelle condition ».

TYPE D'INFORMATION	PEUT SORTIR ?	CONDITION
Texte déjà publié (site, plaquette, communiqué)	Oui	Aucune
Documentation technique publique, normes	Oui	Aucune
Notes internes sans nom de personne ni de client	Sous condition	Offre professionnelle sans entraînement sur les données
Compte rendu de réunion interne	Sous condition	Retirer les noms, ou offre professionnelle
Devis, factures, contrats avec un tiers identifiable	Sous condition	Anonymiser, ou accord contractuel du tiers
Liste de clients, coordonnées, données RH	Non	Analyse formelle préalable obligatoire
Données de santé, judiciaires, religieuses, syndicales	Non	Données sensibles au sens de la nLPD
Secret professionnel (avocat, médecin, fiduciaire)	Non	Régime légal propre, hors du cadre de ce tableau

Les trois questions à se poser avant d'envoyer

1. Est-ce qu'une personne est identifiable dans ce document, même indirectement ?
2. Est-ce que je serais gêné que ce contenu se retrouve dans une réponse donnée à quelqu'un d'autre ?
3. Est-ce que mon contrat avec le fournisseur exclut l'entraînement sur mes données ?

Trois « non » : envoyez. Un seul « oui » aux deux premières : anonymisez d'abord, ou ne l'envoyez pas.

Ce tableau est un outil de travail, pas un avis juridique. Pour un traitement à risque élevé, la loi suisse impose une analyse d'impact formelle.